



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 44754

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'article R. 512-68 du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 32041-2 du 11 septembre 2020 rectifié le 12 octobre 2020 autorisant le GAEC LEGRAND MARTINAIS à exploiter un élevage de volailles composé de 60000 animaux équivalents, situé au lieu-dit « La Planche » à LA CHAPELLE-JANSON ;

**Vu** le courriel reçu le 28 septembre 2022 par lequel le GAEC BRODE dont le siège social se situe au lieu-dit « La Planche » à LA CHAPELLE JANSON, déclare avoir succédé au GAEC LEGRAND MARTINAIS dans l'exploitation de l'installation susvisée ;

Reconnaît avoir reçu du GAEC BRODE, la déclaration prévue par l'article R. 512-68 du code de l'environnement pour l'exploitation de l'installation précitée ;

*Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales applicables aux activités exploitées dans l'installation, ainsi qu'à toutes autres prescriptions réglementaires, notamment celles concernant l'urbanisme.*

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
L'adjointe à la cheffe du bureau

Le 29/09/2022

Joëlle BONNEFOY